



ACCORD DE GARANTIE SALARIALE SUR LA PERIODE 2007 – 2009 EVOLUTION DU POINT DE BASE

PREAMBULE

Le développement de l'offre de transport a connu, au cours de l'année passée, un essor très significatif. Cette tendance est également confirmée en 2007 où de nouveaux projets seront mis en œuvre. Notre réussite repose sur notre capacité à répondre collectivement et dans tous les domaines aux attentes de nos clients et à assurer, dans la durée, un service de qualité.

Au moment où l'entreprise est engagée dans une large démarche participative pour préparer son plan d'entreprise 2008-2012 et son avenir à dix ans, la Direction souhaite, à travers l'augmentation du point de base, apporter à l'ensemble de ses salariés une meilleure visibilité de l'évolution de leur rémunération et permettre d'aborder l'avenir avec sérénité. De ce fait, la Direction de l'entreprise et les organisations syndicales conviennent que seront mises en œuvre les dispositions visant à augmenter la valeur du point sur les années 2007, 2008 et 2009 selon les modalités ci-après.

Cet accord respecte un principe d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux termes de la loi du 23 mars 2006.

1 – Valeur du point

La valeur du point de base est augmentée de:

- 1,5% en 2007
 - 0,3% au 1^{er} mai 2007
 - 0,4% au 1^{er} septembre 2007
 - 0,4% au 1^{er} octobre 2007
 - 0,4% au 1^{er} décembre 2007

- 1,5% en 2008
 - 0,5% au 1^{er} juin 2008
 - 0,5% au 1^{er} octobre 2008
 - 0,5% au 1^{er} décembre 2008

Handwritten notes and signatures:
DUP
UP
LUP
JULI

- 1,5% en 2009
 - 0,7% au 1^{er} juin 2009
 - 0,8% au 1^{er} novembre 2009

2 – Suivi de l'accord

La commission de respect du présent accord pourra être réunie, en cas d'évènement exceptionnel, à l'initiative d'un des signataires; en tout état de cause, elle sera réunie au moins une fois par an dans le courant de chaque premier trimestre afin de faire le bilan de sa mise en œuvre et de la bonne exécution de ses dispositions. Ce bilan permettra de mesurer l'impact de l'accord et d'arrêter, le cas échéant, et avec l'accord des signataires, des mesures adaptées.

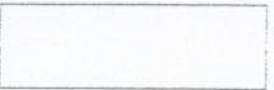
OP
DUP LP
AN
JCT



Syndicat général CFDT des personnels du groupe RATP (CFDT-RATP)



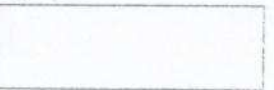
Syndicat CFTC du Groupe RATP (CFTC-RATP)



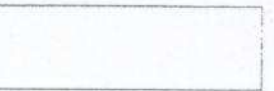
Syndicats affiliés à la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)



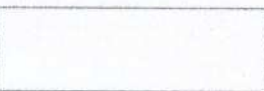
Syndicats affiliés à la Confédération générale du travail (CGT)



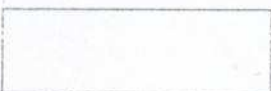
Syndicat CGT du personnel d'exécution des services d'exploitation du réseau routier de la RATP (autobus)



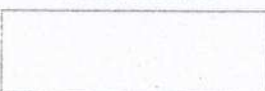
Syndicat CGT du personnel d'exécution des services d'exploitation du réseau ferré de la RATP (métro)



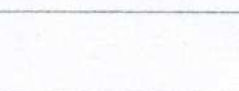
Groupement intersyndical des services ouvriers CGT de la RATP



Syndicat confédéré CGT des agents d'encadrement, techniciens, personnels des bureaux et assemblées de la RATP



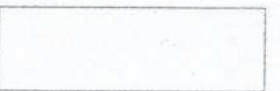
Groupement intersyndical des ingénieurs et cadres CGT de la RATP



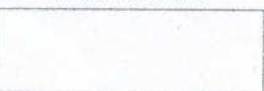
Syndicats affiliés à la Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)



Syndicat Force Ouvrière de la RATP



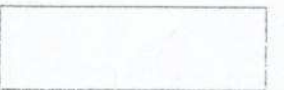
Syndicat Force Ouvrière des Agents d'Encadrement, Techniciens, Employés et Assimilés de la RATP



Syndicats affiliés à la Fédération des syndicats indépendants du groupe RATP



Syndicat indépendant BUS



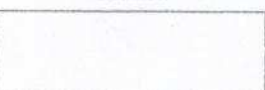
Syndicat indépendant METRO



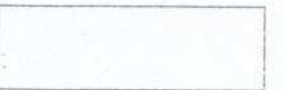
Syndicat indépendant RER




Syndicat indépendant des secteurs Maintenance, Tertiaire et Assimilés



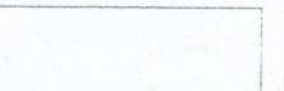
Syndicat SUD-RATP



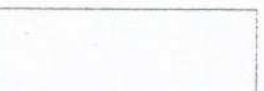
Syndicats relevant de l'Union nationale des syndicats autonomes RATP (UNSA-RATP)



Groupement autonome toutes catégories de la RATP



Syndicat autonome BUS de la RATP



Syndicat autonome traction du métropolitain de Paris

